

--== MAIRIE DE LABRUGUIERE ==--

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le ONZE DÉCEMBRE à VINGT heures le Conseil Municipal de la Commune de LABRUGUIERE dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur David CUCULLIERES.

PRÉSENTS : David CUCULLIERES, Maire, Vincent ROBERT, Pascale LABROUSSE, Didier PHILIPPOU, Bérengère JULIEN, Jean-François SOLSONA, Anne-Marie NÈGRE, Claudine CAVAILLES, Jean-Paul GAUTRAND, Guillaume CHABAL, Bénédicte CAILLE, Pascal HUC, Anne HOSATTE, Xavier BOCCALON, Philippe JULIEN, Jérémie LEMOINE, Jean-François GARCIA et Carole GAU

REPRESENTES :

<i>Corinne VALLES</i>	<i>procuration à</i>	<i>David CUCULLIERES</i>
<i>Christine DORI-ZIEGLER</i>	<i>procuration à</i>	<i>Pascale LABROUSSE</i>
<i>Jean-Pierre CORNET</i>	<i>procuration à</i>	<i>Didier PHILIPPOU</i>
<i>Antoine FAHY</i>	<i>procuration à</i>	<i>Vincent ROBERT</i>
<i>Nathalie FABRE</i>	<i>procuration à</i>	<i>Bénédicte CAILLE</i>
<i>Christopher MAGALHAES</i>	<i>procuration à</i>	<i>Carole GAU</i>

EXCUSÉE : *Sophie DUBOIS,*

ABSENTES : *Florence CARIN, Fabienne VIALA, Stéphanie MALLET, Elisabeth FORCA-JOURDES*

SECRETAIRE DE SEANCE : *Guillaume CHABAL*

Monsieur le Maire : est-ce qu'il y a des observations sur le précédent compte-rendu du Conseil Municipal ? Non pas d'observation, donc on peut attaquer l'ordre du jour de la séance de ce soir.

<u>AFFAIRES ADMINISTRATIVES</u>
--

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026
CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

La loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité en date du 27 février 2002 fixe le cadre général du recensement de la population.

Elle précise les conditions de l'organisation du recensement et la répartition des rôles entre l'INSEE et les communes.

L'INSEE organise et contrôle le recensement, les communes préparent et réalisent la collecte.

Le recensement a une visée exclusivement statistique en permettant d'établir la population officielle de chaque commune et fournit également des informations sur les caractéristiques de la population.

Grâce aux données collectées, le recensement de la population sert à prévoir les équipements collectifs nécessaires et à prendre des décisions adaptées à la collectivité pour conduire les projets.

Le recensement de la population pour les communes de moins de 10 000 habitants s'effectue chaque 5 ans sur le territoire communal. Le dernier recensement date de 2020 et a été reporté d'une année en raison de l'épidémie de COVID.

En 2026, l'opération de collecte sur le terrain se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

La Commune est divisée en 15 districts et sachant qu'un agent a en charge la collecte de 300 logements maximum, il est nécessaire de recruter 14 agents recenseurs.

Préalablement, des séances de formation et une tournée de reconnaissance essentielles au bon déroulement des opérations de collecte seront programmées.

Aussi, le recensement débutera le 5 janvier 2026.

Pour accomplir cette mission, l'État versera une dotation forfaitaire fixée pour 2026 à 11 850 €. (Pour mémoire, en 2020, la dotation s'élevait à 12 111 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23.1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la FPT,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Considérant l'arrêté municipal en date du 27 juin 2025 portant nomination du coordonnateur communal et de coordonnateur communal suppléant,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale du 2 décembre 2025,

APRES AVOIR DELIBERE,

Doit DECIDER :

- La création de quatorze emplois d'agents recenseurs non titulaires du 5 janvier 2026 au 14 février 2026, pour faire face à une mission d'utilité publique,
- Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
- Les agents recenseurs seront rémunérés de la façon suivante :

FORMULAIRE / MODULE	MONTANT
Bulletin Individuel	1,75 €
Feuille de logement	1,25 €
Séances de formation (2) (par 1/2 journée de formation)	50,00 € x 2
Tournée de reconnaissance	100,00 €
Forfait déplacement	Forfait 50 € pour les districts 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 34 Forfait 100 € pour les districts 20, 21, 22, 31, 32, 33

Le Conseil Municipal propose d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au BP 2026 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

CONVENTION D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES : **ECOLE / COLLEGE SAINT DOMINIQUE**

Monsieur Vincent ROBERT, Adjoint au Maire délégué au sport et à la sécurité, donne lecture de la délibération :

Afin de répondre favorablement aux besoins du programme national de l'EPS pour les écoliers et les collégiens, la Commune de Labruguière souhaite formaliser la mise à disposition des installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS) au profit des élèves de l'Ecole / Collège Saint Dominique au même titre que des élèves du Collège de la Montagne Noire.

La Ville rappelle qu'il s'agit d'installations propriété de la Commune qu'elle se doit de gérer dans le respect de l'intérêt général.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition gratuite des installations sportives avec l'Ecole / Collège Saint Dominique (cf. convention ci-annexée).

L'objet de cette convention est de déterminer les conditions de mise à disposition gratuite de ces installations, ainsi que les obligations en découlant pour l'Ecole / Collège Saint Dominique vis-à-vis de la Ville.

Une concertation s'est engagée depuis le 23 septembre 2025 pour recueillir l'avis des représentants des établissements scolaires concernés.

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 2 décembre 2025,

Au vu de ces éléments et après examen du projet de convention, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de la convention de mise à disposition gratuite des installations sportives avec l'Ecole / Collège Saint-Dominique et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

DISPOSITIF « Maternelle et Cinéma » - « École et Cinéma » - 2025-2026 **PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Les opérations « **Maternelle au cinéma** » et « **École et cinéma** » sont constitutives d'une même action culturelle et pédagogique présentant toutefois des spécificités propres, adaptées aux publics qu'elles concernent.

La première est la reconduction année #3 du dispositif lancé sur un mode officiel en 2023-2024 ; la seconde existe depuis 1994. Toutes deux sont conduites sous l'impulsion des Ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, avec le concours du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Ces dispositifs d'éducation artistique et culturelle s'exercent aujourd'hui auprès de 98 départements français dont le Tarn est l'un des terrains les plus concernés. Ils sont conduits en étroite partenariat avec toutes les salles de cinéma du département et ont touché en 2024-2025 4375 jeunes enfants scolarisés en maternelle et près de 13 000 écoliers de cycles 2 et 3.

« **Maternelle au cinéma** » et « **École et cinéma** » se déroulent sous la responsabilité conjointe de la DSDEN, de la DRAC Occitanie et du Conseil départemental du Tarn qui, par convention, ont chargé la structure culturelle MEDIA-TARN de sa coordination départementale. Cette opération s'exerce avec le concours financier des communes et des communautés de communes.

Objectifs des opérations :

- « **Maternelle au cinéma** » et « **École et cinéma** » visent à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser progressivement au plaisir du 7^e Art et d'encourager une pratique active de la salle de cinéma.
- Cette introduction du cinéma en classe permet également d'amener l'enfant à aborder progressivement la lecture des messages audiovisuels, éducation aux images déterminante pour sa culture et la construction de sa place de citoyen en devenir.

Les classes volontaires qui s'engagent à suivre cette opération assistent obligatoirement aux séances programmées trimestriellement au cours de l'année scolaire dans la salle de cinéma la plus proche, à savoir le Cinéma « Le Rond-Point ». Les enseignants associés exploitent pédagogiquement dans leur classe, les films projetés avec comme supports les documents remis par Média-Tarn.

La convention ci-annexée définit les modalités de participation financière à cette opération sont fixées comme suit :

- Le coût billetterie, au bénéfice de la salle de cinéma sera :
 - ⇒ **Maternelle au cinéma : 2.50 €** par élève et par séance à raison d'une séance chaque trimestre (2 trimestres pour les Petites Sections ; 3 trimestres pour les Moyennes et Grandes Sections)
 - ⇒ **Ecole et cinéma : 2.80 €** par élève et par séance à raison d'une séance chaque trimestre (3 trimestres pour les Cycles 2 et 3)

Une part du coût billetterie, d'un montant de **1.00 €**, sera à la charge de la Commune.

- La Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA) au bénéfice de la Coordination départementale Média-Tarn, au titre d'une prise en charge partielle des coûts de gestion :
 - **1 €** par élève inscrit d'école maternelle et par an
 - et **1,50 €** par élève inscrit d'école élémentaire et par an.

Pour l'année 2025/2026, les 3 écoles ont communiqué le nombre d'élèves qui participeront à cette action :

• École Marie Curie	Maternelle : 23 élèves	Elémentaire : 98 élèves
• École Louis Pasteur	Maternelle : 62 élèves	Elémentaire : 113 élèves
• École de Saint-Hilaire	Maternelle : 23 élèves	Elémentaire : 63 élèves
	-----	-----
	TOTAL	
	108 élèves	274 élèves

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 2 décembre 2025,

Au vu des éléments exposés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose d'accepter :

- La participation de la Commune à l'action « Maternelle au Cinéma » et « École et Cinéma »
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Monsieur le Maire : c'est un dispositif classique que l'on reproduit chaque année.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Partenariat Commune de Labruguière /Scène Nationale d'Albi – Tarn - Convention de partenariat 2026

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Depuis l'ouverture du Centre Culturel en 2012, la Ville de Labruguière a tissé des relations partenariales avec la Scène Nationale d'Albi-Tarn.

Chaque année, une sélection de spectacles est proposée à la Commune qui effectue son choix en fonction de la typologie des spectacles et des publics ciblés.

De plus, avec le dispositif « Ce soir on bouge », la Scène Nationale d'Albi-Tarn offre la possibilité aux Labruguiérois de participer à des spectacles programmés au Grand Théâtre d'Albi pour découvrir des spectacles d'une plus grande envergure. Les spectateurs peuvent bénéficier d'un accueil particulier avec une visite des coulisses du théâtre, une rencontre avec les artistes ou encore une répétition publique.

Aussi, en vue de conforter le maillage culturel à travers la programmation d'une offre artistique pluridisciplinaire, il est proposé la signature d'une convention de partenariat, à travers le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant, pour 2026, de 5 000 € (Cinq mille euros), cf. annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 2 décembre 2025,

Au vu des différents éléments exposés, le Conseil Municipal, propose de se prononcer sur :

- La convention de partenariat entre la Commune et la Scène Nationale d'Albi-Tarn ci-annexée,
- Et, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Convention de Partenariat Commune de Labruguière / Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn 2025-2027

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Depuis l'ouverture du Centre Culturel en 2012, la Commune accueille au sein du Centre Culturel « Le Rond-Point le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn pour la pratique d'activités de musique et de danse.

Des locaux dédiés sont donc mis à disposition à titre gratuit, notamment pour l'enseignement des pratiques musicales.

Chaque année, il est remis un planning d'occupation des salles en fonction des pratiques musicales dispensées.

Au-delà de l'enseignement, la Ville peut mettre à disposition du CMDT la salle de spectacle pour la programmation de ses spectacles, concerts, stages, ...

Il est donc proposé une convention qui acte le partenariat Ville de Labruguière / Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn 2025 - 2027.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale du 2 décembre 2025,

Au vu des différents éléments exposés, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur :

- La convention de partenariat entre la Commune et le CMDT ci-annexée,
- Et, autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?
Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIÈRES

PUMPTRACK : **Modification du plan de financement**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a validé à l'unanimité l'opération d'aménagement d'un pumptrack à proximité de la salle omnisports et de la base de loisirs d'En Laure.

Cette délibération précisait que le montant de l'opération (hors acquisition foncière) s'élevait à 128 200,00 € HT.

Pour réaliser cette opération dans les meilleures conditions, la Commune a sollicité auprès des différents partenaires, une participation financière.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération avait été établi comme suit :

PARTENAIRE	TAUX	MONTANT
RÉGION OCCITANIE	20 %	25 640,00 €
DÉPARTEMENT	20 %	25 640,00 €
INTERCOMMUNALITÉ	20 %	25 640,00 €
COMMUNE	40 %	51 280,00 €
TOTAL	100 %	128 200,00 €

Par courrier reçu le 10 septembre 2024, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a précisé que le règlement d'attribution des aides ne prévoyait pas d'intervention en matière d'équipements sportifs.

La Région Occitanie a alloué, le 7 août 2024, une aide d'un montant de 15 000,00 € (montant différent de celui initialement demandé).

Le 17 octobre 2025, le Département du Tarn a notifié à la Ville le montant de sa participation financière pour un montant de 19 230,00 € soit 15% (au lieu des 20% sollicités).

Aussi, il convient d'actualiser ce plan de financement qui s'établit comme suit :

PARTENAIRE	TAUX	MONTANT
RÉGION OCCITANIE	11,70 %	15 000,00 €
DÉPARTEMENT	15 %	19 230,00 €
COMMUNE	73,30 %	93 970,00 €
TOTAL	100 %	128 200,00 €

Au vu des différents éléments relatifs à cette opération d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 2 décembre 2025,

Le Conseil Municipal propose :

- D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et à effectuer toutes les démarches pour solliciter les autorisations, les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

20 voix pour

et 4 abstentions (J. Lemoine, JF. Garcia, C. Gau et C. Magalhaes, représenté)

Espace « Le Pont »
IMPORTANTES REPARATIONS ET RESTRUCTURATION DE
L'AMENAGEMENT INTERIEUR
Demande de subvention au titre de la DETR 2026 - 1^{ère} tranche

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Forêt, donne lecture de la délibération :

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Elus réunie le 19 septembre 2025, chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minima et maxima de subventions susceptibles d'être accordées au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2026,

Considérant la communication de Monsieur le Sous-Préfet sur ce dossier en date du 16 octobre 2025,

Durant le mandat 2014- 2020, un Pôle Social a été créé qui se voulait être un espace de rencontres intergénérationnel, de mixité sociale accueillant les permanences d'organismes sociaux caritatifs et les ateliers de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Dans le cadre de la Convention territoriale Globale (CTG) 2022 - 2026 qui a pour objectif de définir le projet social de territoire, un diagnostic a été réalisé.

La CTG a donc pour objet, ainsi que défini dans son article 1 :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune et/ou sur le bassin de vie
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoins
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Ce document contractuel fixe les champs d'intervention de la Caf et de chaque commune, dans le respect de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet étant le périmètre géographique d'analyse. Les objectifs partagés, l'engagement des partenaires, les modalités de collaboration, l'échange de données, la communication, l'évaluation et la résiliation de cet acte y sont également inscrits.

La CTG est conclue pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

A l'appui d'un questionnaire réalisé à l'échelle de la Commune, la création d'un Espace de Vie Sociale conçu « par et pour les habitants » a émergé concrétisant ainsi l'une des fiches actions de la CTG « *1.1.1 Réflexions sur la création d'un espace de vie sociale* ».

Depuis le 19 novembre 2024, la CAF a délivré l'agrément EVS dans les locaux du Pôle Social.

Cet EVS a pour vocation à répondre aux enjeux suivants :

- Proposer un lieu d'accueil et d'expression citoyenne ouvert à tous : mixité sociale et partage,
- Accompagner les parents dans leur rôle en favorisant l'échange de savoirs et la socialisation : soutien à la parentalité,
- Contribuer à la dynamique territoriale en développant les rencontres inter-associatives et inter-partenariales : le pouvoir d'agir des habitants,
- Lutter contre l'isolement de personnes en permettant à tous l'accès aux soins et aux services : faciliter la mobilité.

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions le public dans les différents usages, il convient d'aménager ces locaux, qui doivent aussi permettre d'accueillir les scrutins électoraux (bureau de vote n°4).

Les travaux porteraient sur :

- L'isolation thermique de la grande salle avec le remplacement des menuiseries et la pose de brise-soleil pour atténuer les effets contrastés du froid et de la chaleur,
- L'isolation phonique par la pose de dalles acoustiques renforcées au plafond
- L'installation d'un dispositif technique de régulation de température chaud/froid améliorant le confort d'usage,
- La pose d'un nouveau revêtement de sol,
- Le réaménagement de la cuisine existante plus fonctionnelle pouvant communiquer directement avec la grande salle avec un volet roulant.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, et s'agissant d'un Etablissement Recevant du Public de 5ème catégorie, des autorisations préalables seront à solliciter au titre du code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le montant de cette opération « tranche 1 » (travaux et mission de conception des autorisations préalables) a été estimé à 102 002,20 € HT (cf. devis ci-joints) auquel il faudra rajouter le coût lié aux missions bureaux de contrôle et SPS, évalué à environ 5 000,00 € HT.

Le montant global de cette opération est ainsi évalué à 107 002,20 € HT.

Il est envisagé de solliciter en 2026 une participation financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Une 2ème tranche de travaux portant notamment sur l'isolation sera programmée sur l'ensemble du bâtiment dénommé « Le Pont ».

Cette opération s'inscrit dans la catégorie suivante :

- **Catégorie 1 : « Soutenir les projets contribuant notamment au développement durable – Bâtiments communaux et intercommunaux - importantes réparations ».**

Le coût global de cette opération s'élève à 107 002,20 € HT.

Une subvention est sollicitée pour la programmation 2026 à hauteur de 30 % soit 32 100,66 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est, à ce jour, établi comme suit :

FINANCEUR	POURCENTAGE	MONTANT
ETAT – DETR 2026	30 %	32 100,66 €
COMMUNE DE LABRUGUIERE	70 %	74 901,54 €
TOTAL	100 %	107 002,20 €

Au vu des différents éléments relatifs à cette action d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 2 décembre 2025,

Le Conseil Municipal propose de se prononcer sur :

- Cette demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, programme 2026,
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et à effectuer toutes les démarches pour solliciter les financements et autorisations nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

20 voix pour

et 4 abstentions (J. Lemoine, JF. Garcia, C. Gau et C. Magalhaes, représenté)

GARANTIE D'EMPRUNT

Maison de retraite l'Oustal d'En Thibaud / Crédit Agricole

Madame Pascale LABROUSSE, Adjointe au Maire déléguée aux finances donne lecture de la délibération :

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par la maison de retraite l'Oustal d'En Thibaud invitant le Conseil Municipal à accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, pour un prêt destiné au financement du remplacement de la solution énergétique actuelle fonctionnant au gaz par la création d'une solution géothermique. Ces travaux s'inscrivent dans le programme de modernisation et d'extension de l'établissement EHPAD l'Oustal d'En Thibaud. Le Conseil Municipal avait précédemment accordé une garantie d'emprunt pour le financement de cette opération par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

Vu la proposition de prêt de la Caisse Régionale du Crédit Agricole en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 2 décembre 2025,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, propose de se prononcer sur les modalités de la garantie d'emprunt suivante :

Article 1 – Le Conseil Municipal de Labruguière accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, plus intérêts, commissions, frais et accessoires du prêt d'un montant d'un montant de 361 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt joint en annexe faisant partie intégrale de la délibération.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Durée totale du prêt** : 300 mois (25 ans)
- **Taux d'intérêt** : 4.26%
- **Périodicité des échéances** : Mensuelle

Article 2 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Caisse Régionale du Crédit Agricole, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le Conseil Municipal s'engage toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal propose d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt

Pascale Labrousse : vous avez en annexe le courrier du Crédit Agricole, l'annexe technique... Alors tous ceux qui sont au CA de la Maison de Retraite ou employés de la Maison de Retraite sortent de la salle s'il vous plaît.
Avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : on a juste une observation à faire mais qui sera valable pour cette délibération et la suivante...

Pascale Labrousse : oui tout à fait, Caisse d'Épargne et Crédit Agricole...

Jérémie Lemoine : on avait délibéré déjà en avril pour se porter en garantie d'emprunt de 50 %...

Pascale Labrousse : oui, pour les travaux

Jérémie Lemoine : pour 2 fois 1,3 million d'euros, 2 600 000 €. A l'époque on avait déjà indiqué qu'on manquait de visibilité sur le montant global des travaux, le plan de financement prévisionnel, les subventions potentiellement obtenues, là on les a vues, elles ont été annexées mais aussi le plan de financement dégagé par la maison de retraite elle-même... ça va faire des grosses annuités, y compris pour la maison de retraite. On aurait souhaité s'assurer, puisque les Labruguiérois vont garantir l'emprunt, que la maison de retraite a ce qu'il faut en fait pour assumer les financements qu'elle demande.

Qu'est-ce que vous pouvez nous dire ce soir ?

Pascale Labrousse : je pense et j'espère qu'ils ont fait un plan de financement, déjà, pour couvrir tous ces frais parce qu'on ne lance pas un emprunt comme ça et on ne fait des travaux comme ça, sans plan de financement, surtout à cette hauteur-là. Je pense que c'est une question de confiance également...

Jérémie Lemoine : la confiance n'empêche pas le contrôle... on aurait souhaité avoir quelque chose de clair...

Pascale Labrousse : non, mais des contrôles il y en a puisque Monsieur Philippou, Monsieur Cuculrières, etc., il y a des personnes qui sont au Bureau justement pour...

Jérémie Lemoine : il ne faut pas tout confondre, le Bureau de l'association, c'est le bureau de l'association et là c'est le Conseil Municipal qui doit se prononcer et on aurait souhaité avoir la transparence dans la visibilité sur ces éléments-là.

Pascale Labrousse : et alors vous souhaitez que la maison de retraite nous fournisse son plan de financement en fait ?

Jérémie Lemoine : pas qu'à nous, à l'ensemble du Conseil Municipal parce que...

Pascale Labrousse : oui voilà à l'ensemble du conseil...

Jérémie Lemoine : parce que comment voulez-vous qu'on délibère ? On a déjà délibéré en avril... on a attribué une subvention de 300 000 € aussi...

Pascale Labrousse : oui, 382 000 €...

Jérémie Lemoine : oui plus de 300 000 € voilà, donc ça fait des sommes quand même... j'ai l'impression enfin nous en tout cas en ce qui nous concerne, qu'on avance à l'aveugle. On n'a pas d'éléments pour se rassurer sur les capacités, qu'avance la maison de retraite, d'assumer ces emprunts-là.

Pascale Labrousse : en fait, ce que vous voudriez c'est d'avoir leur plan de financement et leur tableau d'amortissements... enfin ce que le conseil municipal souhaiterait.

Jérémie Lemoine : voilà, quand vous prêtez de l'argent à quelqu'un...

Pascale Labrousse : oui, ça je l'entends...

Jérémie Lemoine : même de la famille, on s'assure...

Pascale Labrousse : je pense que ça a dû être étudié en amont

Jérémie Lemoine : on se porte garant parce que ça l'aide à avoir un financement pour porter à bien son projet, néanmoins on fait en sorte que...

Pascale Labrousse : alors, moi je ne l'ai pas vu leur plan de financement mais je suppose quand même qu'ils ont des financiers

Jérémie Lemoine : j'espère...

Pascale Labrousse : je l'espère aussi, je ne pense pas que Monsieur Vernezoul soit parti comme ça en aveugle sur un projet d'une telle ampleur...

Jérémie Lemoine : je ne sais pas, je ne peux pas l'affirmer aussi fort que vous mais ça fait, au bas mot, des annuités de 50 000 €, ce n'est pas rien quand même et pendant 30 ans...

Pascale Labrousse : oui... mais nous, on n'est que garantie d'emprunt, c'est-à-dire que c'est que s'il y a défaillance de leur côté...

Jérémie Lemoine : oui mais ça peut arriver, c'est ce sur quoi on aimerait être rassuré.

Pascale Labrousse : oui, j'entends votre inquiétude mais voilà, c'est...

Jérémie Lemoine : en tout état de cause au regard de l'absence de ces éléments, on ne votera pas contre mais on s'abstiendra sur ces deux délibérations.

Pascale Labrousse : d'accord, donc nous pouvons passer au vote.

Madame Labrousse procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

14 voix pour (M. le Maire, D. Philippou, AM Nègre et A. Hosatte se déportent et ne participent pas au vote, les procurations de C. Vallès et d'A. Fahy ne sont pas comptabilisées)

Et 4 abstentions (J. Lemoine, JF. Garcia, C. Gau et C. Magalhaes, représenté)

GARANTIE D'EMPRUNT

Maison de retraite l'Oustal d'En Thibaud / Caisse d'Epargne

Madame Pascale LABROUSSE, Adjointe au Maire déléguée aux finances donne lecture de la délibération :

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par la maison de retraite l'Oustal d'En Thibaud invitant le Conseil Municipal à accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, pour un prêt destiné au financement du remplacement de la solution énergétique actuelle fonctionnant au gaz par la création d'une solution géothermique. Ces travaux s'inscrivent dans le programme de modernisation et d'extension de l'établissement EHPAD l'Oustal d'En Thibaud. Le Conseil

Municipal avait précédemment accordé une garantie d'emprunt pour le financement de cette opération par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

Vu la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 2 décembre 2025,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, propose se prononcer sur les modalités de la garantie d'emprunt suivante :

Article 1 – Le Conseil Municipal de Labruguière accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, plus intérêts, commissions, frais et accessoires du prêt d'un montant d'un montant de 241 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt joint en annexe faisant partie intégrale de la délibération.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Durée totale du prêt** : 324 mois (25 ans + 2 ans (durée maximum du préfinancement))
- **Taux d'intérêt** : 4,44 %
- **Périodicité des échéances** : Mensuelle

Article 2 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le Conseil Municipal s'engage toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt

Jérémie Lemoine : il y aura d'autres travaux ensuite ?

Pascale Labrousse : non, là c'était les derniers, des travaux de géothermie.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons passer au vote.

Madame Labrousse procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

14 voix pour (M. le Maire, D. Philippou, AM Nègre et A. Hosatte se déportent et ne participent pas au vote, les procurations de C. Vallès et d'A. Fahy ne sont pas comptabilisées)

Et 4 abstentions (J. Lemoine, JF. Garcia, C. Gau et C. Magalhaes, représenté)

Mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la consultation d'un échantillon d'agents correspondant à des typologies différentes de composition familiale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 5 novembre 2025 dont le vote a été le suivant :

- Pour le choix de la labellisation : unanimité
- Pour le choix du montant : 5 voix pour et 1 voix contre,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 - De retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).

Article 2 - De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 20 Euros.

Article 3 - De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 2 décembre 2025,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, *propose* :

- De retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation
- De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 20 Euros.
- De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires

Monsieur le Maire : l'APCR, plus prosaïquement, il s'agit d'adhérer avec des sociétés qui ont pignon sur rue et des assurances qui ont eu cette labellisation.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Bénédicte Caille : je vais m'abstenir parce que je trouve que les mutuelles labellisées sont beaucoup plus chères, ne verser que 20 €... et il y a des mutuelles moins chères.

Monsieur le Maire : je me fie à l'avis du comité Social Territorial mais effectivement on prend note de votre abstention. Avez-vous d'autre observation ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec

21 voix pour

et 3 abstentions (B. caille, J. Lemoine et JF. Garcia)

Attribution d'une subvention complémentaire au Musée Arthur Batut

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Conformément au décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution nominative de subventions ;

Sachant que les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 - Budget Principal, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;

Vu la demande de subvention du Musée Arthur Batut pour plusieurs travaux, à savoir :

- La création d'une cimaise de grande dimension avec éclairage et la création d'une bibliothèque en accès libre ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 2 500 € au Musée Arthur Batut,

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 2 décembre 2025,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal propose :

- D'accorder une subvention complémentaire de 2 500 € au Musée Arthur Batut

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

19 voix pour (AM. Nègre se déporte et ne prend pas part au vote)

Et 4 voix contre (J. Lemoine, JF. Garcia, C. Gau et C. Magalhaes, représenté)

ATTRIBUTION D'AVANCES DE SUBVENTIONS

Madame Pascale LABROUSSE, Adjointe au Maire, déléguée aux affaires financières donne lecture de la délibération :

Il est rappelé que selon la réglementation comptable, les subventions annuelles de fonctionnement pour les associations sont versées après le vote du budget primitif.

Cependant, il est possible de déroger à cette règle, par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention aux associations afin d'assurer la continuité de leurs activités.

Conformément au décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution nominative des avances de subventions.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale du 2 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, propose d'accorder les avances de subventions suivantes :

- | | | |
|---|--|-------------|
| - | OGEC Ecole Saint Dominique | 35 000.00 € |
| | <i>(C. Gau se déporte et ne prend pas part au vote)</i> | |
| - | Maison des Jeunes et de la Culture | 28 275.00 € |
| | <i>(M. le Maire et JF. Solsona se déportent et ne prennent pas part au vote)</i> | |
| - | Développer Labruguière | 4 000.00 € |

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation
des Charges Transférées (CLECT) du 16 juin 2025 relatif à
l'évaluation du transfert des charges de maintenance du bâtiment
2-4 place de la République à Castres à l'office de tourisme de
Castres au titre de la compétence « TOURISME »**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Le Maire ayant exposé,

Par délibération du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020, en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a été créée.

La CLECT s'est réunie le 16 juin 2025 pour évaluer les charges transférées au titre de la compétence en matière de Tourisme.

Le rapport de la CLECT a été reçu par la commune le 1^{er} octobre 2025

Conformément à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT est « approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ». Cette majorité qualifiée correspond aux deux tiers au moins des conseils municipaux des 14 communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou bien la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet du 16 juin 2025 relatif à l'évaluation du transfert des charges de maintenance du bâtiment 2-4 place

de la République à Castres à l'office de tourisme de Castres au titre de la compétence « TOURISME »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet du 16 juin 2025 relatif à l'évaluation du transfert des charges de maintenance du bâtiment 2-4 place de la République à Castres à l'office de tourisme de Castres au titre de la compétence « TOURISME », joint en annexe à la présente délibération

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 2 décembre 2025,

Au vu de ces éléments et après examen, le Conseil Municipal propose de se prononcer sur :

- Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet du 16 juin 2025 relatif à l'évaluation du transfert des charges de maintenance du bâtiment 2-4 place de la République à Castres à l'office de tourisme de Castres au titre de la compétence « TOURISME », joint en annexe à la présente délibération.
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Monsieur le Maire : c'est un mouvement financier entre les 2 entités et on a l'obligation par les textes de nous prononcer sur ce rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération à la Ville de Castres, Office de Tourisme. Vous avez eu les éléments, je ne pense pas qu'il faille en dire davantage, c'est un rétablissement de rapport de charges entre l'EPCI Communauté d'Agglomération et la Ville de Castres.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec

23 voix pour

Et 1 abstention (J. Lemoine)

CADRE DE VIE – RÉSEAUX – ENVIRONNEMENT

« En Béral » :

Convention de servitudes Commune de Labruguière / ENEDIS

Monsieur Didier Philippou, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la forêt donne lecture de la délibération :

Par courriel enregistré le 13 novembre 2025, ENEDIS a transmis à la Commune de Labruguière un projet de convention de servitudes permettant le remplacement d'un support d'une ligne électrique de 400 Volts au lieu-dit « En Béral ».

Ce projet de convention est joint en annexe.

La parcelle concernée par cette convention de servitudes est cadastrée :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Labruguière		D	1768	HAMEAU D EN BERAL	

La convention précise que les droits de servitude consentis sont les suivants :

- « Etablir à demeure l support,
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ mètre(s),
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations , branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L.554-1 et suivants et R554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution),
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement...). »

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Dans le projet de convention ci-annexé, ENEDIS propose de verser à la Commune de Labruguière une indemnité unique et forfaitaire de « dix euros (10 €) ».

Cette convention de servitudes fera l'objet d'un acte authentique en vue d'être publiée au bureau des hypothèques qui sera rédigé par Maître Jean-Philippe RIETSCH, Notaire à Labruguière. Les frais de notaire seront portés à la charge exclusive d'ENEDIS.

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 2 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes ci-annexée,
- De mandater Maître Jean-Philippe RIETSCH, Notaire à Labruguière pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais de notaire seront portés à la charge exclusive d'ENEDIS.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

« Hameau de Caunan » :
Conventions de servitudes Commune de Labruguière / ENEDIS

Monsieur Didier Philippou, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la forêt donne lecture de la délibération :

Par courriel enregistré le 12 novembre 2025, ENEDIS a transmis à la Commune de Labruguière 2 projets de conventions de servitudes sur le hameau de Caunan qui portent sur :

- L'implantation d'un poste de transformation de courant électrique ; la mise à disposition concerne une superficie de 20 m² (indemnité de 300,00 €),
- Deux lignes électriques souterraines de 20 000 et 400 Volts d'une longueur de 120 ml (indemnité de 240,00 €).

Les projets de conventions sont joints en annexe.

La parcelle concernée par ces conventions de servitudes est cadastrée :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Labruguière		D	0912	CAUNAN	

Les conventions précisent que les droits de servitude consentis sont les suivants :

- *« Etablir à demeure dans une bande de 2 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 120 mètres ainsi que ses accessoires,*
- *Etablir si besoin des bornes de repérages,*
- *Sans coffret,*
- *Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L.554-1 et suivants et R554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution),*
- *Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement...). »*

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Dans les projets de conventions ci-annexés, ENEDIS propose de verser à la Commune de Labruguière deux indemnités uniques et forfaitaires de *« Deux-cent-quarante euros (240,00 €) Trois-cents euros (300 €) »*.

Ces conventions de servitudes feront l'objet d'un acte authentique, en vue d'être publiées au bureau des hypothèques, qui sera rédigé par Maître Jean-Philippe RIETSCH, Notaire à Labruguière. Les frais de notaire seront portés à la charge exclusive d'ENEDIS.

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 2 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions de servitudes ci-annexées,
- De mandater Maître Jean-Philippe RIETSCH, Notaire à Labruguière pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais de notaire seront portés à la charge exclusive d'ENEDIS.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

PROPOSITION DES COUPES DE L'ÉTAT D'ASSIETTE 2026

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Forêt donne lecture de la délibération :

La lettre du responsable de service de l'Office National des Forêts, du 25 septembre 2025, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier est transmise aux membres du Conseil Municipal (cf. PJ).

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées,

Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits,
- Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2019-2038, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit,

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leurs modes de commercialisation,

4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE : INSCRIPTION

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3 total)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Nouvelle proposition 2
81_t	TS	629	7.86	Réglée	2026	2026
75_u	E2	992	16.54	Réglée	2026	2026
2_r	RD	880	8.00	Non réglée	2024	2026
24_u	E3	1042	14.88	Réglée	2026	2026
23_u	E2	1158	17.81	Réglée	2027	2026
96_u	RS1	640	8.00	Non réglée	2026	2026
78_u	E3	560	8.00	Réglée	2027	2026
79_u	RS1	840	12.00	Réglée	2024	2026
87_a	E2	977	16.29	Réglée	2026	2026
84_u	E2	1313	21.89	Réglée	2026	2026
48_u	E3	1014	14.48	Réglée	2026	2026
47_j	E1	302	4.64	Non réglée	-	2026
1_r	RS1	333	4.16	Non réglée	-	2026
26_j	AMEL	133	2.65	Non réglée	-	2026
85	AMEL	1021	20.42	Non réglée	2029	2026
67	AMEL	1800	26.68	Non réglée	2027	2026

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Dans le cadre de produits façonnés proposés à la vente, la Commune de Labruguière accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

ETAT D'ASSIETTE : REPORT ET SUPPRESSION

Par- celle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3 total)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision	Année prévue aménage ment	Année proposée par l'ONF ²	Nouvelle propositi on ³	Justification – Report/Suppression.
34_u	RE	1382	19.74	Réglée	Report	2026	2026	2029	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement
36_u	RE	1062	15.17	Non réglée	Report	2023	2026	2032	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement
1_r	RS2	291	4.16	Non réglée	Report	2024	2026	2031	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement
57_r	RS1	281	3.31	Réglée	Report	2026	2026	2029	ONF-RE - Retard exploitation
56_r	RS1	371	4.36	Réglée	Report	2026	2026	2030	ONF-RE - Retard exploitation
7_u	E2	1525	20.95	Non réglée	Report	2021	2026	2028	PR-DE - Desserte
9_r	RS1	1001	14.30	Réglée	Report	2026	2026	2030	PR-AU - Autres cas de figure

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RE Coupe d'ensemencement, RS Coupe secondaire, RD Coupe définitive, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, APR Coupe préparation

² Année proposée par l'ONF pour l'état d'assiette 2026. ³ Destination : Délivrance pour cession aux habitants de la commune. Sinon vente.

30_a	E1	86	2.15	Non réglée	Suppression	2026	2026	Supp.	ONF-RC - Raison commerciale
12_a	E1	50	1.25	Non réglée	Suppression	2026	2026	Supp.	AP-ERR - Erreur / gestion logicielle / ajustement RDF
99_a	E2	1449	16.10	Non réglée	Suppression	2026	2026	Supp.	AP-ERR - Erreur / gestion logicielle / ajustement RDF
13_a	E2	127	3.18	Non réglée	Report	2026	2026	2032	ONF-RC - Raison commerciale
37_a	E2	680	8.50	Non réglée	Report	2024	2026	2032	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte
58_u	RS1	997	11.73	Réglée	Report	2026	2028	2028	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau de capital forestier

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RE Coupe d'ensemencement, RS Coupe secondaire, RD Coupe définitive, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RAS Coupe Rase Sanitaire, APR Coupe préparation ² Année proposée par l'ONF pour le millésime d'état d'assiette programmé dans l'aménagement. ³ Proposition de l'ONF pour l'état d'assiette 2026.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

- Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement...) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs entreprises ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
- Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement...).

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 2 décembre 2025,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, propose de :

- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) susmentionnées.

Didier Philippou : réglée c'est-à-dire inscrite à l'état d'assiette 2026 et non réglée, c'est à dire inscrite dans l'aménagement sur une autre année suivant l'estimation de l'ONF, soit c'est avancé, soit reculé. Voilà la différence entre réglée et non réglée.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

**Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du
bassin versant de l'Aude et côtiers audois**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu le courrier de la Préfecture du Tarn en date du 15 septembre 2025 qui sollicite l'avis de la Commune sur le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de l'Aude et côtiers audois,

Considérant le dossier de consultation pour la définition du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de l'Aude et côtiers audois,

Considérant l'avis défavorable du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet en date du 8 décembre 2025, adhérente de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Agout porteur du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de l'Agout,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis défavorable sur le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de l'Aude et côtiers audois,
- De préciser que les masses d'eau de la ***retenue de la Galaube et de la rigole de la Montagne Noire (prise d'eau d'Alzeau)*** sont intégrées au Schéma d'Aménagement et de Gestion de du bassin de l'Agout et relèvent du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne,

La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet propose que l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Agout participe la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de l'Aude et côtiers audois avec une voix consultative ou informative. Cette proposition sera soumise par réciprocité au Schéma d'Aménagement et de Gestion de du bassin de l'Agout pour l'Etablissement Public de Territorial de Bassin du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières.

Vu l'avis défavorable de la commission municipale du 2 décembre 2025,

Le Conseil Municipal ;

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal :

- Donne un avis défavorable sur le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de l'Aude et côtiers audois,
- Précise que les masses d'eau de la retenue de la Galaube et de la rigole de la Montagne Noire (prise d'eau d'Alzeau) sont intégrées au Schéma d'Aménagement et de Gestion de du bassin de l'Agout et relèvent du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne,

Monsieur le Maire : alors pour explication, on parle essentiellement du bassin de La Galaube, le côté audois demande que les ressources de ce bassin soient intégrées dans leur schéma d'aménagement. Aujourd'hui, ce bassin est intégré dans le schéma d'aménagement de

l'Agout qui, lui-même est intégré dans le schéma d'aménagement Adour-Garonne. C'est un peu le début mais ça va s'envenimer, de la guerre de l'eau, chacun essaie d'avoir le maximum de ressources, notamment l'Aude pour les problèmes récurrents de sécheresse qui aimerait pouvoir gérer par ce schéma le bassin de La Galaube, qui alimente nos bassins en cas de besoin et notamment le bassin de St Peyre qui est notre bassin de secours du Pas des Bêtes de notre eau potable en cas de sécheresse. Ce n'est pas nous qui allons décider, je vous le dis clairement, on donne simplement un avis, comme vont donner un avis les communes des Escoussens et de Mazamet qui sont aussi concernées.

Donc, l'idée est de ne pas donner la gestion au schéma audois mais de la garder sur le schéma de l'Agout. Par contre, ce qui est proposé c'est qu'un membre du SAGE de l'Agout aie une voix consultative au SAGE de l'Aude et vice-versa pour essayer d'avoir quand même une discussion, ce qui, à priori n'est pas le cas actuellement, d'après les informations qu'ont données les élus qui siègent au SAGE.

Voilà l'idée, c'est donner un avis défavorable, au final je vous le précise, ce sera le Préfet de Région qui tranchera mais qui aura avant les avis de toutes les collectivités concernées. J'espère avoir été clair, mais si vous avez des questions, j'essaierai d'y répondre

Jérémie Lemoine : pas de question mais juste une observation, ce n'est pas un peu fort de café d'être défavorable sur un document qu'ils élaborent eux-mêmes pour gérer leur propre bassin hydrographique...

Monsieur le Maire : soit on donne un avis favorable, soit un avis défavorable

Jérémie Lemoine : justement...

Monsieur le Maire : c'est l'un ou l'autre. Sachez que la Communauté d'Agglomération, y compris les élus de Mazamet par exemple, ont donné un avis défavorable dans le sens de ce que je vous propose aujourd'hui. Après libre à vous de ne pas donner le même, moi, je pense qu'il faut ... encore une fois, c'est un avis consultatif mais je pense qu'il me paraît bonne économie de la gestion de l'eau sur le territoire, de donner un avis et ensuite de discuter entre SAGEs éventuellement.

Jérémie Lemoine : là, en l'occurrence, c'est la gestion de l'eau de leur territoire à eux qu'ils remettent en place, ils avaient les 2 SAGES, ils les réunissent et ils prennent une partie de l'Aude qui n'était pas couverte par ce SAGE-là. Strictement comme l'a fait le SAGE Adour-Garonne, ils ont pris leur bassin hydrographique, c'est-à-dire que les eaux et leur territoire qui sont inscrits dans ce SAGE-là, c'est le bassin audois, elles ne viennent jamais dans le Tarn de toute manière...

Monsieur le Maire : si, par la rigole, elles alimentent, si, si...

Jérémie Lemoine : mais la rigole de l'Alzeau elle alimente le bassin...

Monsieur le Maire : dans les bassins, il y a une alimentation, sinon on n'aurait rien à y voir et on n'aurait même pas été consulté. Si on est consulté c'est qu'il y a une raison

Jérémie Lemoine : on est consulté parce que les parties sud du territoire de la Communauté d'Agglomération ce sont des reliefs descendants côté Aude, donc hydrographiquement l'eau va chez eux, c'est juste pour ça qu'on est consulté, donc, il suffit juste de leur donner un avis défavorable en indiquant d'extraire nos territoires administratifs, c'est tout, il n'y aura aucune

incidence sur ?.... (enregistrement 36'30) des bassins. Je trouve que c'est fort de café de leur dire qu'ils travaillent mal chez eux...

Monsieur le Maire : ce n'est pas du tout ce qui écrit dans la délibération

Jérémie Lemoine : ce n'est pas comme ça qu'ils le prennent...

Monsieur le Maire : ils le prendront comme ils veulent ... on donne un avis défavorable !
Donc, vous êtes défavorable mais vous trouvez que l'avis est un peu sec, c'est ça ? C'est sur la forme...

Jérémie Lemoine : non, je suis favorable à leur projet parce que je trouve qu'il est judicieux.
Par contre, ce que j'émettrai comme observation c'est de solliciter qu'ils excluent les parties du territoire tarnais de leur SAGE, c'est tout.

Monsieur le Maire : ce n'est pas la question qui nous est posée, on nous demande de donner un avis défavorable ou favorable, on ne nous demande pas d'émettre des réserves et de dire favorable ou sous conditions... Donc, je maintiens l'idée conformément à ce qui a été voté par la Communauté d'Agglomération de donner un avis défavorable. On va mettre ça au vote.

Jérémie Lemoine : le Préfet demande de donner un avis, jamais de la vie il donne le choix de faire un avis favorable ou défavorable. On peut décider de voter avec le doigt sur la couture ou pas....

Monsieur le Maire : ok, c'est enregistré.
Nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

***La délibération pour donner un avis défavorable est adoptée avec :
23 voix pour
et 1 voix contre (J. Lemoine)***

URBANISME

Commission Communale pour l'Accessibilité **- Rapport annuel 2024 / 2025**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Forêt donne lecture de la délibération :

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux maires des communes de plus de 5.000 habitants la création d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité (C.C.P.A.), chargée d'établir un rapport annuel. Pour Labruguière, cette commission a été créée par délibération du 30 juin 2011.

La loi 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) pour les personnes handicapées a élargi la composition de la Commission Communale Pour

l'Accessibilité. Cette instance consultative est composée des membres suivants : élus de la Commune, services municipaux, associations de personnes handicapées et de commerçants.

Cette commission dresse notamment le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des E.R.P., de la voirie et des espaces publics et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Pour la Commune de Labruguière, la commission s'est tenue le 05 décembre 2025 lors de la « Semaine ExtraOrdinaireS ».

Comme les années précédentes, la Commission Communale pour l'Accessibilité était ouverte au public. Le rapport annuel 2024 -2025 (cf. document ci-joint) a également été établi.

Les principales actions réalisées en 2024 – 2025 ont concerné :

- L'organisation de la 4^{ème} édition des « *Journées ExtraOrdinaireS* » du 2 au 7 décembre 2024,
- L'achèvement des travaux d'aménagement d'un gîte grande capacité accessible dans l'ancien logement du gardien d'En Laure,
- La finalisation des travaux pour l'aménagement du secteur En Thibaut et plus particulièrement aux abords de la Maison de Retraite ainsi que les cheminements visant à améliorer le confort d'usage pour un accès vers le centre-ville (souhait de la commission accessibilité en 2022),
- La réalisation de la 2ème tranche des travaux visant à la création d'une voie douce sécurisée sur l'avenue Général de Gaulle afin de relier le centre-ville aux zones d'activités Pont Trinquat / Le Causse.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication à Monsieur le Préfet du Tarn, ainsi qu'au Président du Conseil Départemental du Tarn.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport qui acte les travaux de la commission et de le communiquer à Monsieur le Préfet du Tarn et à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Travaux – Environnement » du 2 décembre 2025,

Au vu des différents éléments exposés, le Conseil Municipal, propose :

- L'adoption du rapport annuel sur l'accessibilité (document ci-joint),
- La communication dudit rapport à Monsieur le Préfet du Tarn et à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn,
- Et, autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Instruction des autorisations d'urbanisme :
Convention Ville de Castres / Communauté d'Agglomération de
Castres-Mazamet / Ville de Labruguière : Avenant n°12

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Forêt donne lecture de la délibération :

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme a imposé aux communes disposant d'un document d'urbanisme et appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants de prendre en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme.

A l'échelle de l'agglomération de Castres-Mazamet, un service a été mis en œuvre par l'agglomération au bénéfice des communes concernées dont celle de Labruguière. Ce service se traduit par la mise en place d'une convention tripartite conclue entre la Ville de Castres, qui met à disposition le service instructeur, la Communauté d'Agglomération qui prend en charge le coût financier et la commune qui bénéficie du service.

Par délibération en date du 9 avril 2015 complétée le 24 septembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Labruguière a décidé de signer une convention tripartite avec la Ville de Castres et la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet concernant l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

L'article 12 de cette convention énonce qu'elle est reconductible de façon expresse, chaque année, pour un délai d'un an.

Considérant que par délibération, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet du 8 décembre 2025, a décidé de renouveler cette convention de façon expresse jusqu'au 31 décembre 2026 (cf. Avenant n°12 ci-joint),

Considérant que par délibération, le Conseil Municipal de la Ville de Castres du 9 décembre 2025, a également décidé de renouveler cette convention de façon expresse et jusqu'au 31 décembre 2026 (cf. Avenant n°12 ci-joint),

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°12 de la convention.

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 2 décembre 2025,

Au vu des différents éléments exposés, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur :

- L'habilitation de Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°12 de la convention avec la Ville de Castres et la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet tel que présenté ci-dessus,
- L'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous documents y afférents.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELEGATION

(Décisions prises selon la délégation de compétence, autorisée par le Conseil Municipal du 18 juin 2020 – Art L 2122)

Nous allons vous donner lecture des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune a décidé de ne pas exercer son Droit de Préemption :

Décision du 03 octobre 2025 sur le bien cadastré section I n° 702, sis 280 chemin de Fontbernard – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 07 octobre 2025 sur le bien cadastré section AH n° 139, sis 10 bis rue Privée d'Artigues – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 07 octobre 2025 sur le bien cadastré section AC n° 60, 61, sis 4 quai des Lavoirs – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 09 octobre 2025 sur le bien cadastré section AB n° 163, sis 9 rue Jean Jaurès / 2 rue de Metz et 2 bis rue de Metz – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 14 octobre 2025 sur le bien cadastré section AK n° 365, 366, sis 11 avenue Claude Nougaro – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 15 octobre 2025 sur le bien cadastré section A n° 557, sis 13 avenue de la Montagne Noire – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 15 octobre 2025 sur le bien cadastré section AK n° 191, 200, sis 183 rue Jean Ferrat – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 17 octobre 2025 sur le bien cadastré section AI n° 60, sis 9 rue Albert Camus – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 23 octobre 2025 sur le bien cadastré section AI n° 89, sis 13 rue Edouard Manet – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 29 octobre 2025 sur le bien cadastré section I n° 235, 654, sis 4 rue des Marronniers – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 04 novembre 2025 sur le bien cadastré section AK n° 490, 492, sis rue Charles Aznavour – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 05 novembre 2025 sur le bien cadastré section D n° 849, 856, 857, 860, 898, sis 56 chemin du Lavoir – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 13 novembre 2025 sur le bien cadastré section G n° 1734, sis 39 rue Dora Maar – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 18 novembre 2025 sur le bien cadastré section AB n° 218, 219, sis 1 rue Emile Carraguel – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 19 novembre 2025 sur le bien cadastré section AB n° 795, 796, sis 18 boulevard Gambetta – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 24 novembre 2025 sur le bien cadastré section AB n° 122, sis 34 boulevard Gambetta – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 26 novembre 2025 sur le bien cadastré section AD n° 66 et 69, avenue François Mitterrand – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 27 novembre 2025 sur le bien cadastré section AI n° 134, 24 rue Paul Claudel – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 1^{er} décembre 2025 sur le bien cadastré section AB n° 794, 796, sis 20 boulevard Gambetta – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 02 décembre 2025 sur le bien cadastré section C n° 231, 1712 sis 112 route de Saint-Hilaire – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 02 décembre 2025 sur le bien cadastré section B n° 687, 691, 768 sis 278 route des Gaux – 81290 LABRUGUIERE

DELEGATION

(Arrêtés, conventions, marchés publics, paraphés par le Maire selon la délégation de compétence, autorisée par le Conseil Municipal du 18/06/2020 - Art L 2122 du CGCT)

Le 06/10/2025 : Décision du Maire de signer les marchés de rénovation de la crèche « Le Petit Prince » modifié suite à une erreur de saisie sur le lot 4 « Plâtrerie- cloisons – Doublage »

Le 13/10/2025 : Décision du Maire de signer un contrat à usage de prêt ou commodat pour une durée n'excédant pas 2 ans pour l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée situé 9 quarter Bd Gambetta avec le Docteur Chambat à compter du 9 octobre 2025 expirant le 8 octobre 2027

QUESTIONS et INFORMATIONS

Question de Madame Bénédicte Caille, Conseillère municipale

Monsieur le Maire,

Au regard des retours négatifs exprimés par plusieurs familles concernant le nouveau prestataire privé chargé du périscolaire et des activités de vacances — en particulier sur les questions de sécurité et de tarification — je souhaiterais savoir s'il serait possible, pour la mairie en tant qu'employeur et responsable de cette délégation de service public, de diligenter dès à présent une enquête ou un audit auprès des usagers.

L'objectif serait d'évaluer objectivement la qualité de la prestation fournie, de la comparer avec celle assurée pendant trente ans par l'association ELAN, et d'apprécier précisément le rapport bénéfice-coût pour la commune comme pour les familles.

Par ailleurs, au regard des enjeux éducatifs, sociaux et financiers liés au périscolaire, serait-il envisageable d'étudier la création d'une **régie municipale** dédiée à ces services, permettant un pilotage pleinement public, assuré par des fonctionnaires municipaux, et garantissant une maîtrise renforcée des coûts ainsi qu'un niveau de qualité constant pour l'ensemble des usagers ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Il convient tout d'abord de revenir sur certaines notions erronées

Le nouveau prestataire n'est ni plus ni moins privé que l'ancien prestataire ELAN.

Le nouveau prestataire est une association régie par la loi 1901 à but non lucratif avec une gestion désintéressée (100 % des administrateurs sont bénévoles et aucun de ses salariés n'est rémunéré en fonction du résultat financier ou du volume d'activité).

Le contrat qui lie désormais la commune au nouveau prestataire n'est pas une délégation de service public mais un contrat de commande publique dit contrat de prestations de services.

C'est le contrôle de la CRC qui a mis en évidence l'illégalité de la relation contractuelle existant entre la commune et l'association ELAN.

« Depuis près de 30 ans la commune confie à la même association la gestion de l'accueil de loisir des enfants de maternelle et de primaire de la commune ce qui lui confère une situation monopolistique sur un secteur concurrentiel »

Avec des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 700 KF par an cette prestation dépasse les seuils prévus pour la commande publique tant en termes de publicité que de procédure ».

Il était nécessaire de régulariser cette situation.

Une étude a été entreprise avec les services municipaux et les élus concernés comprenant notamment des contacts et visites auprès de différentes collectivités territoriales lesquelles nous ont présenté l'organisation et le fonctionnement de leur propre accueil de loisirs.

- Communauté de communes SOR AGOUT
- Commune de SAINT SULPICE
- Commune de PAYRIN
- Commune d'AUSSILLON
- Commune de SAINT JUERY

Fort de cette étude il a été convenu qu'au regard des structures propres de la commune (absence de fonctionnaires enfance et de pôle dédié), délai imparti par la CRC, domaine extrêmement technique et réglementé de l'enfance le choix de la commande publique était le plus judicieux et le choix de la régie a été écarté.

Le marché a été publié le 10 juin 2025 et l'analyse des offres a conduit à retenir le LEC au regard des critères proposés (85/100 pour le LEC 70/100 pour ELAN) en ce compris les tarifs proposés par les deux associations.

Le LEC a été déclaré attributaire du marché et tout le personnel d'ELAN en position d'activité a été repris.

J'ai été informé après la rentrée en qualité de maire d'un problème de sécurité et j'ai convoqué personnellement et sans délai les représentants du LEC pour recueillir leurs explications et mettre fin à tout renouvellement en la matière.

La réponse du LEC et les aménagements proposés m'ont rassuré.

A cet effet, il n'est pas inutile de rappeler que l'intégralité de l'équipe antérieure qui le souhaitait a été reprise conformément aux règles du droit du travail.

On ne peut imaginer un instant une baisse de la sécurité et de la vigilance alors que les accueils des familles et des enfants sont faits en majorité par l'équipe déjà en place au moment du changement de prestataire.

La reprise s'est néanmoins déroulée dans des conditions difficiles le LEC rapportant la cessation d'activité simultanée des trois co-directrices outre les absences « maladies » de certains employés de l'ancienne équipe.

A ce jour, l'équipe en place est au complet et les qualifications requises conformes aux normes réglementaires.

Concernant la tarification, le nombre de tranches du quotient familial a été augmenté conformément aux préconisations de la CAF ce qui a créé une augmentation pour les familles de la dernière tranche de quotient familial.

Après dialogue tripartite, la tarification a été adaptée en fonction des fréquentations et non plus des forfaits annuels (absence d'adhésion annuelle).

Il a été introduit de nouveaux tarifs au 1^{er} octobre (forfait matin/forfait soir).

Pour ce qui est de la réalisation d'un audit qualité le LEC en réalise régulièrement au sein de ses structures et compte tenu de la date de début de la convention le prochain interviendra au cours du 2^{ème} trimestre 2026.

La commune par la signature de ce contrat a mis fin à une situation juridique illégale ce qui était indispensable.

Le changement d'association prestataire même en reprenant le personnel existant nécessite objectivement une période d'adaptation après une période de monopole de trente ans.

La commune ne manquera pas de contrôler comme elle le fait depuis la signature du contrat l'exécution par le LEC de ses obligations contractuelles.

Monsieur le Maire : je vous remercie, je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année en famille. Bonne soirée.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h50